

## Motion PLR

### *Réorganisation de l'administration : et la suite ?*

Durant la législature écoulée, le Conseil communal a fondamentalement revu le fonctionnement de l'administration qui est passée de neuf anciennes structures et une multitude d'entités intercommunales, réparties sur 9 sites, en une seule administration regroupée dans deux villages. Cette démarche a généré de nombreuses économies structurelles et a permis de spécialiser les services. Dans son programme de législature, le Conseil communal laisse entendre que cette restructuration est terminée et que l'efficience de l'administration sera l'un des principaux outils qui permettra de mener à bien les nombreux objectifs de législature.

Nous ne partageons pas totalement ce constat optimiste dans la mesure où nous savons que de nombreux administrés manifestent régulièrement leur mécontentement lorsqu'ils sont envoyés d'un site à l'autre pour des prestations qui semblent pourtant très proches. En effet, malgré les informations qui se trouvent sur le site Internet de la commune, quiconque n'est pas expert en administration publique ou spécialiste des inscriptions publiques n'est pas à même de savoir dans quel service se rendre selon qu'il doit obtenir une prestation relative à une naissance, un déménagement, un permis de séjour, un mariage, une carte d'identité, un changement de nom ou une attestations de domicile. S'agit-il du contrôle des habitants qui ne semble pas être un service à part entière de l'administration ? Ou du secrétariat central dont les locaux semblent être à l'Hôtel de Ville à Fleurier ? Ou faut-il se rendre à l'Office régional de l'état civil aux Verrières ?

Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de poursuivre ses efforts de restructuration et d'entreprendre sans tarder toute démarche qui développera les mises en synergies possibles afin d'offrir aux administrés des prestations claires quant à leur localisation et à moindres coûts.

Pour le PLR :

Daniel Dreyer

Nicolas Stauffer

Christophe Calame